



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_09_328 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Municipal n°AM2026_04_125 portant délégation de fonction et de signature au 5^{ème} Adjoint Monsieur Jonathan Poumarat,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise des enrobés de la piste cyclable et de création d'un cheminement piéton en calcaire, effectués par l'entreprise COLAS pour Bordeaux Métropole, **sur la piste cyclable Bordeaux-Lacanau**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'emprise des travaux se fera sur la piste cyclable avec la mise en place d'un balisage renforcé. Les piétons et les cyclistes seront déviés sur l'accotement. Le stationnement sera interdit sur plusieurs places pour l'accès au chantier au droit du numéro 26 **rue du Moulinat**.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 3 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux à partir du **19 octobre** pour une durée **de 30 jours**.

Article 4: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur Le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * COLAS
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 22/09/2026

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué au cadre de vie
et à l'aménagement durable de la Ville



Jonathan POUMARAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte